

LE DÉPÔT DES ŒUVRES AUPRÈS DE LA MAISON DES AUTEURS



Pourquoi un dépôt ?

La Maison des Auteurs confère par le dépôt double **une date d'antériorité aux œuvres**. Celle-ci peut s'avérer déterminante en cas de procès pour plagiat. **Il s'agit d'une mesure de précaution** (et non de protection) qui propose à l'appréciation de tous les tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de l'identité de son auteur.

Quelques formalités à remplir

La Maison des Auteurs demande deux exemplaires identiques de chaque dépôt pour pouvoir conserver ceux-ci dans des locaux distincts, par mesure de sécurité.

Pour un dépôt double, il suffit de glisser deux exemplaires de l'œuvre, chacun dans **une enveloppe fermée**, sur le plat desquelles figureront :

- ➔ Le titre et le genre de l'œuvre ;
- ➔ Le contenu de l'enveloppe (support papier ou support digital, CD-rom, DVD, clé USB...);
- ➔ Les nom, prénom, pseudonyme éventuel, adresse, numéros de téléphone, fax et e-mail

de **chacun des coauteurs** de l'œuvre ;

➔ **La signature de chacun des coauteurs** de l'œuvre sur le plat et sur la fermeture de l'enveloppe.

➔ Chacune des deux enveloppes sera ensuite **scellée** au moyen d'un ruban adhésif au travers duquel seront visibles la (les) signature(s).

Chaque enveloppe peut contenir **autant d'œuvres que l'on souhaite, sous forme papier, supports analogiques et digitaux**. Le dépôt double est scellé pour conserver toutes les garanties de validité : il n'est donc pas possible de l'ouvrir ou d'y glisser des corrections par après. Si vous apportez des modifications structurelles à votre œuvre (changement de genre, de style, œuvre complétée, modifiée...), il est recommandé d'effectuer un dépôt complémentaire.

Ces dépôts complémentaires sont payants, même s'il s'agit de la même œuvre (sauf en cas d'abonnement, bien entendu).

Les deux enveloppes pourront être déposées dans les bureaux de la Maison des Auteurs, ouverts en semaine de 10h à 12h et de 14h à 17h.

En cas de dépôt collectif, il n'est pas nécessaire que tous les auteurs soient présents (tant que les deux enveloppes auront été signées par chacun).

Les dépôts peuvent également être envoyés par la poste. Dans ce cas, les deux enveloppes seront glissées...

Un exemplaire signé des conditions générales de dépôt, téléchargeable sur notre site sera joint au courrier. C'est la date de réception de l'envoi qui sera prise en considération pour le dépôt (merci de ne pas mentionner de date sur les enveloppes).

Le paiement s'effectuera par virement au numéro de compte suivant IBAN : BE27 3100 8952 0073 - BIC : BBRUBEBB de la Maison des Auteurs.

Une attestation d'authenticité sera envoyée à l'auteur ou à chaque coauteur dès l'encaissement du montant du dépôt. Par souci de confidentialité, aucun renseignement relatif au dépôt ne sera fourni par téléphone. La Maison des Auteurs répondra par contre aux questions écrites. Seules les personnes physiques, auteurs résidant en Belgique, peuvent déposer des œuvres auprès de la Maison des Auteurs.

Quelle est la durée de validité du dépôt ?

Le temps de garde du dépôt double est de cinq ans. Il prend cours dès le moment où les conditions sont toutes remplies. Vous pouvez renouveler votre dépôt pour une seconde période de cinq ans en nous informant au plus tard un mois avant l'expiration de la première période. Sans instruction écrite de vote part, **le dépôt sera détruit un mois après la date d'expiration**. Attention, la Maison des Auteurs n'envoie pas de rappel. En dépit de toutes les précautions prises pour protéger les œuvres qui lui ont été confiées (notamment le dédoublement physique du

dépôt sur deux sites différents), la Maison des Auteurs n'est pas à l'abri d'une calamité. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de disparition, de destruction ou de détérioration accidentelle des dépôts pendant la durée de ceux-ci.

Combien coûte un dépôt ?

Vous êtes membre de la SACD et / ou de la SCAM

❶ Vous pouvez déposer **quatre œuvres par an gratuitement** grâce à l'intervention de l'asbl Soutien aux auteurs (dépôts gratuits valables uniquement pour les membres domiciliés en Belgique). Vous payez 15 € à partir du cinquième dépôt.

❷ Vous déposez plus de six œuvres par an : pour 30 €, vous avez la possibilité de souscrire un abonnement et de déposer autant d'œuvres que vous le souhaitez durant un an (à dater de votre premier dépôt).

Vous n'êtes pas membre de la SACD et / ou de la SCAM

❶ Il vous en coûtera **35 € par dépôt**.

❷ Si vous souhaitez déposer plus de deux œuvres par an il sera plus avantageux de souscrire un **abonnement** qui vous permettra de déposer durant un an autant d'œuvres que vous le souhaitez. **Coût : 75 €**.

TERRITOIRES COUVERTS PAR LES DÉPÔTS

Dès qu'il y a création, il y a auteur. Qui dit auteur, dit aussi droits d'auteur. En vertu de la convention de Berne sur le droit d'auteur, la protection des œuvres et l'opposabilité du dépôt s'étend théoriquement à tous les territoires des pays ayant ratifié ce traité (quasi tous les pays du monde).

En pratique cependant, nous vous encourageons à effectuer un dépôt complémentaire dans les territoires non directement couverts par la SACD et par la Scam (Belgique, France, Luxembourg, Suisse, Canada, Monaco, Territoires d'Outre-Mer) si vous comptez y faire exploiter votre œuvre. Cette précaution concerne en particulier les USA où il est vivement conseillé d'enregistrer l'œuvre au copyright : Library of Congress, Washington DC 20559 – USA T +1 202 707 3000 www.copyright.gov

Déposer son œuvre online

Protéger à distance son œuvre en quelques clics, c'est également possible grâce à e-dpo !

La SACD France et la Maison des Auteurs de Bruxelles ont créé un service de dépôt des œuvres en ligne. Il permet aux auteurs de **protéger leurs œuvres sous format numérique** pour une période de 5 ans renouvelable.

e-dpo est un véritable « coffre-fort électronique », certifié par des experts judiciaires. Il s'agit donc d'un dépôt à valeur légale (internationalement), dans un environnement totalement sécurisé et très simple à utiliser.

Les tarifs proposés aux utilisateurs, qu'ils soient membres ou pas de la SACD-SCAM-SOFAM-deAuteurs sont les suivants :

- ➔ 20€ pour un dépôt de 5 ans
- ➔ 40€ pour un abonnement (3 dépôts)
- ➔ 10€ pour un renouvellement (5 ans).

Connectez-vous sur : **www.e-dpo.com**
e-dpo est un service géré par Scala, en partenariat avec la SACD France et la Maison des Auteurs de Bruxelles



DÉCLARATION D'UNE ŒUVRE

Un dépôt n'est ni une déclaration, ni une affiliation à la SACD ou à la Scam. Pour que vous puissiez déclarer une œuvre - et toucher les droits perçus sur son exploitation -, il faut que vous soyez affilié à une société d'auteurs et qu'il y ait création de l'œuvre. Vous pouvez adhérer à la SACD et / ou à la Scam (en fonction de votre répertoire) dès qu'une de vos œuvres a été communiquée au public sous forme d'édition, de représentation théâtrale, de diffusion sonore ou audiovisuelle.

PLUS D'INFORMATIONS

Maison des Auteurs asbl
Service des dépôts SACD-Scam

CONTACT

Annelies De Vos
rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles
T. 02 551 03 20 – F. 02 551 03 25
adevos@sacd-scam.be
www.sacd-scam.be

